

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mardi 13 Juin 2006 - 20 heures 30.**

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire**

**Présents** : M. LESCASSE D. ; Mme JACQUEMOT S. ; M. BARBA A. ;  
M. SARATI P.; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G.  
M. WINTERSTEIN M. ; M. NICOLAS J.; Mme LECAQUE H. ;  
M. HUTTAUX D. ; M. MORO F.

**Excusés** :

Mme HOURCADE P. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)  
Mme THOMAS B. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)  
M. TERZIC D. (Procuration de vote à M. LESCASSE D.)  
M. DETROIS J-C (Procuration de vote à MESSEIN P.)  
M. HIRSCHAUER F.

### Subvention exceptionnelle à l'association des Joncs

**29/2006**

Le Directeur de l'école élémentaire a présenté à Monsieur le Maire une facture acquittée par l'association des Joncs auprès de la société ALAPAGE pour la fourniture de livres de récompense pour les élèves du CM2 pour leur départ de l'école élémentaire. La commande ne pouvant se faire que par internet, l'association des Joncs s'est proposée d'avancer les sommes pour l'acquisition de ces livres pour un montant total de 155.80 €.

Le Conseil Municipal décide de rembourser l'association les Joncs en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 155.80 €.

### Extension de compétences de la CCVM

**30/2006**

Le maire rappelle aux membres du Conseil que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadre dans un délai impératif la définition de l'intérêt communautaire qui doit intervenir avant le 18 août 2006. A défaut de définition à l'issue de ce délai, la compétence est intégralement transférée à la Communauté de Communes du Val de Moselle.

La notion d'intérêt communautaire est liée au projet communautaire dont elle est la traduction juridique. On peut la définir ainsi : c'est une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal.

Il convient de retenir :

- l'article 164 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- l'article 189 de la loi 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Dans les communautés de communes, c'est aux conseils municipaux qu'incombe la détermination de l'intérêt communautaire, dans les conditions de majorités requises pour la création de la Communauté (majorité qualifiée).

Le maire informe le Conseil, que lors de la réunion de bureau qui s'est déroulée le 11 avril dernier, les membres du conseil communautaire ont travaillé sur le projet de définition de l'intérêt communautaire. Il s'agit de conserver l'architecture générale des statuts, de ne pas apporter de nouvelles compétences mais de les définir avec plus de précision. Le Président de la CCVM demande aux Conseils Municipaux de définir l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de définir l'intérêt communautaire comme suit :

## **I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace**

- 1 Étude technique et administrative préalable à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;*
- 2 Élaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération messine ;*
- 3 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté à vocation économique quelle que soit leur surface.*

### **2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.**

- 1 Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales existantes, y compris la voirie interne de ces zones ;*
- 2 Création, y compris sous forme de zones d'aménagement concerté, de nouvelles zones d'activité. Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les zones quelle que soit leur surface. : l'implantation d'une future zone à vocation économique dans le triangle formé entre Jouy aux Arches, Corny sur Moselle et Fey (création d'une pépinière et d'une maison de l'innovation) ; entretien et gestion de ces zones, y compris la voirie interne.*
- 3 Développement et promotion d'activités économiques de toute nature contribuant à l'accueil et à l'implantation des entreprises tertiaires innovantes ;*
- 4 Réalisation et gestion de zones d'activités touristiques ou d'équipements structurants intéressant l'ensemble de la communauté.*

## **II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

### ***1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement :***

- 1 Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- 2 Valorisation et aménagement de l'espace rural et forestier (hors gestion sylvicole) par l'élaboration et la mise en œuvre d'une Charte Forestière de Territoire ;*
- 3 Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activité économiques existantes ou à créer telles que définies aux alinéas 1 et 2 du 2<sup>ème</sup> groupe de compétence précité ;*
- 4 Actions de préservation et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire : les ZNIEFF et les sites Natura 2000 ;*
- 5 Élaboration d'un schéma de mise en valeur des paysages ;*
- 6 Aménagement et entretien de circuits touristiques de promenades et de randonnées ; création de sites panoramiques.*

### ***2<sup>ème</sup> groupe : Politique du cadre de vie***

- 1 Mise en place d'actions coordonnées et complémentaires en faveur des jeunes dans le domaine sportif, culturel, associatif et de loisirs (création d'animations et de loisirs hors périodes scolaires) ;*
- 2 Développement des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) facilitant les activités en réseau dans l'espace communautaire et les synergies entre les divers acteurs socio-économiques du territoire ; création d'un site Internet, répertoire des services aux entreprises, guide d'implantation dans le Val de Moselle ;*
- 3 Définition et mise en œuvre d'une politique de prévention, de sensibilisation et d'information destinée à lutter contre l'incivilité quotidienne. Élaboration et application d'un projet local de proximité en liaison avec les services publics concernés.*

### ***3<sup>ème</sup> groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.***

- 1 Aménagement et entretien de la voirie dans les zones d'activité industrielle, commerciale ou artisanale existante ;*
- 2 Création, aménagement et entretien de la voirie dans les nouvelles zones d'activité économique d'intérêt communautaire.*

#### **4<sup>ème</sup> groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels.**

- 1 *Création et entretien de tout équipement, installation ou aménagement sportif et culturel, dès lors qu'il a vocation à accueillir tous les habitants des communes membres ; création d'un espace mémoire à Corny-sur-Moselle consacré à la Libération de la Moselle par les Américains en 1944.*

### **III - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **A Animation touristique**

- \* *Promotion des gîtes ruraux*
- \* *Promotion des activités de prestation de service liées au tourisme*
- \* *Organisation d'excursions, de visites guidées et de parcours -découvertes thématiques et pédagogiques*
- \* *Restauration et valorisation culturelle ou touristique des ouvrages présentant un intérêt particulier ou remarquable : églises, calvaires, châteaux, fontaines, lavoirs, ossuaires, classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

#### **B Animation économique**

- \* *Mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle communautaire, orientée vers la promotion du patrimoine viticole dans les zones classées VDQS des villages coteaux et arboricole dans les zones de production fruitière.*

Les membres du Conseil Municipal notent toutefois une certaine ambiguïté concernant le terme "restauration" dans le groupe de compétences facultatives (A. Animation touristique) et proposent, le cas échéant, sa suppression et de ne parler que de la revalorisation culturelle ou touristique.

### **Rapport sur la qualité de l'eau 2005**

**31/2006**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

### **Octroi de bons d'achat**

**32/2006**

La Commune a pris en stage un élève du lycée André Citroën de Marly, pour une durée de 8 semaines dans le cadre de ses études de Dessins Assistés par Ordinateur (D.A.O.). Afin d'encourager et de remercier cet élève pour le travail qu'il a accompli, le Conseil Municipal décide de lui octroyer un bon d'achat d'une valeur de 80.00 €.

Par ailleurs, la Directrice de l'école maternelle, ainsi qu'un professeur des écoles, partent à la retraite en fin d'année scolaire. Un pot de départ sera organisé par les parents d'élèves et la commune souhaite s'associer à cette manifestation. Le Conseil Municipal décide de l'achat d'un cadeau d'une valeur de 150.00 € à chacune d'entre elles. Il propose d'organiser un barbecue le 1<sup>er</sup> juillet.

## **Fixation de la participation pour non réalisation de places de stationnement**

**33/2006**

Lorsque le pétitionnaire d'un permis de construire ne peut satisfaire aux obligations imposées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en versant une participation fixée par le Conseil Municipal en vue de financer la réalisation de parcs publics de stationnement dont la construction est prévue (article L.332-6-1 2° b) et L421-3 du Code de l'urbanisme).

Le pétitionnaire peut toutefois s'affranchir du paiement de cette participation en justifiant, pour les places qu'il ne peut pas réaliser lui-même sur le terrain ou dans son environnement immédiat, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation. Lorsqu'une aire de stationnement a ainsi été prise en compte dans le cadre d'un parc public ou privé de stationnement, elle ne peut plus l'être à l'occasion d'une nouvelle opération de construction.

Le Conseil Municipal décide de l'instauration de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et fixe le montant de cette participation à 10 000 €. Elle sera recouvrée en vertu d'un titre de recette émis par le Maire et sera versée dans les douze mois suivant la notification de l'avis de recouvrement.

## **Adhésion de la CCVM au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Agglomération Messine**

**34/2006**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/25-DDE/SAU en date du 31 décembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

CONSIDERANT la nécessité de créer un Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-DRCL/1-C14 en date du 17 Mars 2006 fixant la liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes intéressés par le futur Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Val de Moselle en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 sollicitant l'accord du Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Moselle au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Messine, à créer conformément au périmètre fixé par arrêté préfectoral du 17 Mars 2006.

## **Informatique de la Mairie : souscription à un système de sauvegarde automatique**

**35/2006**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de la société ADHERSIS pour la fourniture d'un service de télésauvegarde sécurisée de données informatiques et la restitution de ces données informatiques à l'abonné.

Le coût de cette prestation serait facturé 48.00 €H.T. mensuellement.

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt d'une telle sauvegarde des fichiers de la Mairie, autorise Monsieur le Maire à contracter avec la société ADHERSIS.

## **Validation des choix opérés par la C.A.O. du 08/06/2006**

**36/2006**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 08 juin 2006 concernant les marchés de réalisation du terrain de football en gazon synthétique, la rénovation du dojo et des salles annexes de la salle polyvalente et la création d'un city-stade. Elle avait pour but d'étudier et de valider les plus-values et moins-values proposées pour le terrain synthétique et de confirmer les propositions du maître d'œuvre pour le dojo et les salles annexes de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal décide d'entériner les décisions prises par la commission d'appel d'offres.

## **Réfection de la conduite d'eau rue de la Chavée : récupération des frais avancés**

**37/2006**

Au cours de la réalisation des travaux d'extension du réseau de gaz dans la rue de la Chavée par l'entreprise Lorraine TP de Scy-Chazelles, une conduite d'eau a été percée, nécessitant son remplacement d'urgence. Les services techniques de la Mairie sont allés chercher le matériel nécessaire pour sa réfection.

La facture, déjà acquittée par la commune auprès de l'entreprise HEINRICH Canalisations, s'élève à 613.98 € TTC, auxquels s'ajoutent les deux heures de main d'œuvre du personnel soit 30.58 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recouvrer ces sommes auprès de l'entreprise Lorraine TP.

## **Remplacement du candélabre rue St Genest : remboursement des frais**

**38/2006**

Un sinistre survenu dans la nuit du 3 au 4 mai 2006 au cours de laquelle une conductrice a percuté avec son véhicule un poteau d'illumination dans la rue St Genest à Novéant-sur-Moselle. Aucun constat amiable n'a été dressé entre la Mairie et la conductrice mais les services de la gendarmerie d'Ars-sur-Moselle sont venus pour constater l'accident.

Une déclaration de sinistre a donc été effectuée auprès du cabinet d'assurances de la commune et un devis a été réalisé par l'entreprise SITELEC pour un montant TTC de 2 009.28 €. Dès l'accord de la compagnie d'assurance, les travaux de remplacement du candélabre pourront avoir lieu.

## **Décisions modificatives budgétaires M49**

**39/2006**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment d'ouvrir les crédits pour le paiement des dégâts occasionnés lors d'une rupture de la canalisation d'eau au 46 Grand Rue et l'achat du matériel de détection des fuites d'eau, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section des investissements :

Compte 2315	Immobilisations corporelles en cours	- 3500.00 €
Compte 2158	Matériel, Outillage technique	+ 3500.00 €

Section de fonctionnement :

Compte 616	Prime d'assurance	- 1 000.00 €
Compte 654	Perte sur créances irrécouvrables	- 700.00 €

Compte 6712

Charges exceptionnelles de gestion courante

+ 1 700.00 €

**SIGNATURES**